

**ASSEMBLEE NATIONALE**

28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,  
MM. Néri, Christian Paul  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début du premier alinéa de cet article :

« Compte tenu de la faillite du Gouvernement dans la gestion de l'emploi des femmes en France, dans les conditions... (le reste sans changement) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi d'habilitation permettant de ne pas discuter véritablement de la politique de l'emploi devant le Parlement est une méthode employée par le Gouvernement pour lutter contre l'absence d'effet bénéfique de la politique de la majorité depuis trois ans en matière de lutte pour l'égalité et l'emploi des femmes.

Par exemple, les accords obtenus en matière de parité sont l'effet de mesures prises lors de la précédente législature et ne peuvent être mises au crédit de l'action de la majorité actuelle. Au final, cette majorité ne fait qu'encourager le développement d'un emploi des femmes d'abord précaire et à temps partiel subi.

Le refus du ministère du travail lors de la discussion du projet de loi d'instaurer des mesures luttant contre le temps partiel subi est une preuve de son inaction et de sa seule volonté marketing en la matière alors qu'il conviendrait de faire appliquer les dispositifs existants.